



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étudiants

Question écrite n° 53650

Texte de la question

M. Guénhaël Huet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'apprentissage de la langue française par les étudiants étrangers présents en France. De nombreux étudiants étrangers choisissent la France afin de poursuivre leur cursus. S'ils bénéficient de cours en anglais tout au long de leur cursus en France, comme c'est prévu désormais dans la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, ils repartiront sans avoir appris un rudiment de la langue française. S'il est impératif de permettre aux universités et aux grandes écoles françaises de s'ouvrir davantage aux étudiants étrangers dans le cadre de partenariats avec des institutions étrangères, la transmission de la langue française doit également constituer une préoccupation importante de la part de leurs dirigeants. Ainsi, en parallèle de leurs cours dispensés en anglais, les étudiants étrangers, qui souhaitent s'inscrire dans une université ou une grande école française, doivent avoir des cours d'initiation au français. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'enseignement supérieur et la recherche se sont construits en France sur une tradition de mobilité internationale pour favoriser la circulation des personnes et des connaissances. Les mobilités étudiantes et professorales, mais également l'accueil d'étudiants étrangers, représentent des éléments décisifs du rayonnement de la France, de sa culture mais aussi de ses établissements. L'objectif poursuivi est d'élargir le socle de la culture francophone en accueillant des étudiants qui, aujourd'hui, se dirigent massivement vers les universités anglo-saxonnes. Par facilité, les étudiants étrangers vont aujourd'hui majoritairement dans les universités anglo-saxonnes. Ceux qui souhaiteraient venir en France sont découragés par l'obligation de maîtrise de la langue française dès leur arrivée. Il était décisif d'agir afin d'accueillir des étudiants internationaux pour en faire de nouveaux ambassadeurs de la langue et de la culture française et accroître ainsi l'influence française sur la scène internationale. La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche permet la création de formations dispensées partiellement en langue étrangère. En facilitant le développement de ce type de cursus, le législateur favorise la venue d'étudiants étrangers. Inscrits dans ces cursus, ces derniers doivent toutefois suivre des cours de langue française, dont l'apprentissage est évalué et pris en compte pour l'obtention du diplôme. En effet, à leur arrivée en France, les étudiants étrangers non francophones accueillis dans les établissements d'enseignement supérieur, bénéficient d'une offre de formation en français langue étrangère (FLE) leur permettant d'améliorer leur niveau en français tout au long de l'année universitaire. C'est enfin une occasion d'en finir avec une certaine hypocrisie puisque l'on dénombre actuellement près de 800 formations en langue étrangère, notamment en anglais, majoritairement dans les écoles et particulièrement les écoles privées, et de rétablir ainsi un juste équilibre en plaçant les universités dans les mêmes conditions d'attractivité dans un monde internationalisé. Par ailleurs, en liaison avec les autres ministères concernés, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche entend participer pleinement au développement et au renforcement de la communauté scientifique et universitaire francophone dans le monde et ainsi renforcer la francophonie et l'utilisation du français. A cet égard, l'Agence universitaire de

la Francophonie (AUF), regroupant près de 800 établissements d'enseignement supérieur dans une centaine de pays et qui reçoit un très important soutien de la France, constitue un puissant levier d'action pour la diffusion de la langue française.

Données clés

Auteur : [M. Guénhaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53650

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 avril 2014](#), page 3308

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2255